

Bourg-en-Bresse, le **21 JAN. 2013**

Préfecture de l'Ain
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des Collectivités et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Mme Romiti
Réf. : L-notifSIVOSS-2013
Tél. : 04 74 32 30 77
Fax : 04 74 32 30 74
Courriel : gyslaine.romiti@ain.gouv.fr

Le préfet de l'Ain

à

**Monsieur le président du SIVOSS Montcet, Montracol
Vandeins**


**Madame et Messieurs les maires des communes
de Montcet, Montracol et Vandeins**

Objet : Modification des compétences du SIVOSS Montcet Montracol Vandeins.

P.J. : 1

Comme suite à la demande du comité syndical, et après respect des règles prévues par le code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté en date de ce jour portant modification des compétences du SIVOSS Montcet Montracol Vandeins.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Dominique Lepidi

1000000



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
Réf. A-sivosMontcetMontracolVandeins2013

*ARRETE portant modification des compétences du Syndicat à
Vocation Scolaire et Sportive Montcet Montracol Vandeins (SIVOSS).*

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2006 modifié portant modification de certaines dispositions statutaires du Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive de Montcet Montracol Vandeins ;

Vu les délibérations par lesquelles le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences du Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive Montcet Montracol Vandeins ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2006 portant modification de certaines dispositions statutaires du Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive de Montcet Montracol Vandeins (SIVOSS) est ainsi rédigé :

«**Article 2.** - *Le Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive Montcet Montracol Vandeins a pour objet :*

- *La gestion et la coordination des services scolaires des trois communes :*
 - *écoles (fonctionnement et acquisition du matériel, outillage et mobilier),*
 - *restaurants scolaires : gestion du personnel et acquisition du matériel, outillage et mobilier,*
 - *accueil périscolaire : gestion du personnel et acquisition du matériel, outillage et mobilier.*
- *La réalisation des investissements à caractère sportif sur les terrains mis à disposition par les communes membres et la gestion de ces réalisations.*
- *La gestion de la bibliothèque intercommunale : fonctionnement, entretien hebdomadaire, organisation d'animations, acquisition de livres, matériel et mobilier.»*

.../...

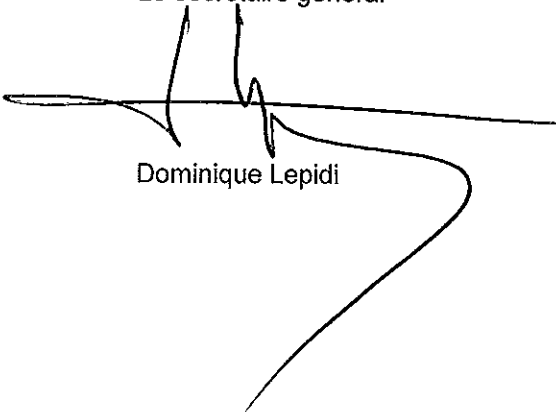
Article 2. - Les statuts approuvés du Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive Montcet Montracol Vandeins sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - L'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2011 portant modification des compétences du Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive Montcet Montracol Vandeins, est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive Montcet Montracol Vandeins, aux maires des communes membres, à la directrice départementale des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la Trésorerie Principale de Bourg-en-Bresse Municipale.

Bourg-en-Bresse, le 21 JAN. 2013

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Dominique Lepidi

STATUTS
DU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE ET SPORTIVE
MONTCET MONTRACOL VANDEINS

Article 1^{er}:

En application des articles L5211-5 et suivants et 5212-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de MONTCET, MONTRACOL et VANDEINS un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) MONTCET MONTRACOL VANDEINS.

Article 2:

Le Syndicat a pour objet:

- La gestion et la coordination des services scolaires des trois communes :
 - o Ecoles (fonctionnement et acquisition du matériel, outillage et mobilier)
 - o Restaurants scolaires : uniquement la gestion du personnel et l'acquisition du matériel, outillage et mobilier
 - o Accueil périscolaire : uniquement la gestion du personnel et l'acquisition du matériel, outillage, mobilier.
- La réalisation des opérations d'investissement à caractère sportif sur les terrains mis à disposition par les communes adhérentes et la gestion et l'entretien de ces réalisations.
- La gestion de la bibliothèque intercommunale (fonctionnement, entretien hebdomadaire, organisations d'animations, acquisition de livres, matériels et mobiliers.)

Article 3:

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Montcet.

Article 4:

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5:

La contribution des communes est fixée comme suit:

- pour les dépenses des services scolaires, périscolaires et de gestion générale la participation des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire respectif.
- Pour les investissements à caractère sportif, chaque commune participe au tiers du financement des travaux, étant entendu que la commune du lieu de réalisation met gratuitement le terrain à disposition du Syndicat. Dans le cas d'un financement par emprunt, la contribution de chaque commune sera équivalente au tiers de l'annuité et des frais accessoires.
- Pour les dépenses de fonctionnement à caractère sportif, chaque commune participe au tiers du financement des dépenses.
- Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant la bibliothèque intercommunale, chaque commune participe au tiers des

VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le 21 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

David Baudrand

David BAUDRAND



dépenses étant entendu que la commune du lieu d'implantation des locaux les met gratuitement à disposition du Syndicat.

Chaque commune s'engage à consacrer des ressources suffisantes pour ses participations aux charges du Syndicat.

Article 6:

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes à raison de cinq délégués par commune.

Le bureau est composé d'un Président et d'un ou plusieurs Vice Présidents.